

Fête du livre du Var

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, en qualité de Président, habilité par la délibération G8 en date du 22 mai 2023 a décidé d'appliquer le présent règlement intérieur lors de la Fête du livre du Var.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les visiteurs doivent respecter pour leur confort, leur sécurité ainsi que le bon déroulement de la manifestation.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

L'accès à la manifestation se fait obligatoirement via un contrôle de sécurité.

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité.

Celui-ci a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent règlement.

Le visiteur s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du chapiteau.

Une visualisation du contenu des sacs sera effectuée.

Le visiteur peut être amené à subir une palpation de sécurité.

L'accès sera refusé d'office à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

Enfin en cas de comportement inadapté ou de contestation pour quelque motif que ce soit, les agents de contrôle de sécurité feront appel à la Police municipale ou à la Police nationale, pour les suites à donner.

GRATUITÉ

L'entrée à la Fête du livre du Var est gratuite.

ACCESSIBILITÉ

Cette manifestation est ouverte à tout public, aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et aux personnes à mobilité réduite.

Les animaux sont interdits à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels. Cette autorisation d'accès s'étend également aux chiens guide en formation, ces derniers étant dotés d'un certificat leur donnant les mêmes droits et leur permettant d'accéder à tous les lieux publics au même titre que leurs aînés (Décret n° 2014-362 du 20 mars 2014 article 1er).

ANIMATIONS

Le public est convié à assister à l'ensemble des animations proposées (rencontres auteurs, grands entretiens, ateliers) en l'absence de toute réservation, dans la limite des places assises disponibles.

DROIT À L'IMAGE

Le public est informé que durant la manifestation il est susceptible d'être photographié et filmé. Chaque visiteur reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes audiovisuels, reportages réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu. Le droit à l'image est limité par le droit à l'information, le droit à la liberté d'expression et la liberté artistique et culturelle.

Ainsi, l'accord de la personne n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que la dignité soit respectée et que l'image ne soit pas utilisée dans un but commercial.

Pour rappel aucun accord n'est nécessaire pour :

- l'image d'un groupe ou d'une scène dans un lieu public, lorsqu'aucune personne n'est individualisée.
- l'image d'un événement ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

Pour rappel s'agissant de l'image des enfants de moins de 16 ans :

- les dispositions particulières de la Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne, sont applicables.

III - INTERDICTIONS GÉNÉRALES

TABAGISME

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

STUPÉFIANTS

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du lieu de l'événement, sous peine d'exclusion définitive.

ALIMENTS ET BOISSONS

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool dans l'enceinte du chapiteau

Il est interdit d'introduire des aliments.

OBJETS INTERDITS - CONSIGNE - VOLS D'OBJET - OBJETS TROUVÉS

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire des animaux, des bouteilles en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants et d'une manière générale tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. Le service de sécurité est susceptible de les confisquer à l'entrée.

Sont également interdits les objets volumineux, sacs de plus de 20 litres, parapluies, casques de motocyclistes.

Ces objets seront automatiquement consignés par le personnel de sécurité puis mis en consigne en échange d'une contremarque.

Le visiteur devra récupérer ses objets à sa sortie.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols d'objets dans l'enceinte de l'établissement, y compris de ceux déposés à la consigne.

Néanmoins toute réclamation devra être adressée par écrit au Département, dans le délai de 1 mois, cette réclamation devra être accompagnée de la facture de l'objet perdu ou volé dans la consigne.

Une indemnité sera alors envisagée, laquelle sera calculée en application d'un coefficient de vétusté annuelle compris entre 10 et 50% et appréciée selon le type d'objet par l'assureur du Département.

Il sera considéré que les objets déposés ne pourront dépasser une valeur plafond fixée à 225 €.

IV - RESPECT DES LIEUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les lieux et espaces de la manifestation doivent être utilisés conformément à leur destination. Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets mis en place au abords et sein du chapiteau devra être respecté.

V - NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures.

- ***règlement intérieur non exhaustif et sous réserve des normes sanitaires en vigueur au moment de la manifestation***